

ARRETE DU MAIRE

2023-197

**ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR DES
INVESTIGATIONS
DE DETECTIONS DE
RESEAUX ENTERRES
SANS OUVERTURE
DE CHAUSSEE OU
TROTTOIR RUE DE
ROUEN**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société GEO-SAT représentée par Madame Laetitia CYRILLE (Tél. : 01.42.53.96.81, Mail : l.cyrille@geo-sat.com), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, représentée par Madame Océane FRABOULET (Tél. : 06.12.14.25.61, Mail : oceane.fraboulet@gpseo.fr) doit entreprendre des investigations pour la détection de réseaux enterrés de manière non intrusive, rue de Rouen sur chaussée et trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de Rouen, dans sa partie comprise entre la rue du Havre et la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) L'entreprise est autorisée à intervenir sur chaussée et trottoir pendant la durée des travaux, sans gêner la circulation routière et piétonne.

ARTICLE 2 – **L'occupation du domaine public aura lieu le mercredi 12 avril 2023 pour une seule journée.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GEO-SAT, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.



2023-197

**ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR DES
INVESTIGATIONS
DE DETECTIONS DE
RESEAUX ENTERRES
SANS OUVERTURE
DE CHAUSSEE OU
TROTTOIR RUE DE
ROUEN**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

